

MMA (SARL SAGA)
Jean François BELLET
BP 54
69922 OULLINS Cedex
Tél: 04 78 51 72 33
Site internet: www.jfb-assureur.fr
ORIAS 09 046 847



Madame, Monsieur, Chère cliente, cher client,

Saisissant l'occasion qui m'est donnée, je souhaite prioritairement vous exprimer toute ma sympathie pour vous-même et bien sûr je pense à toutes vos activités professionnelles directement impactées par le contexte actuel. Dans la mesure de mes moyens, vous pouvez me solliciter pour obtenir tout conseil utile (privilégiez le téléphone aux horaires de bureau).

Vous trouverez ci-joint une communication que je viens de recevoir de la Cie Europ Assistance concernant la question de l'assurance annulation de voyages.

Vous l'aurez compris le principe de fond de l'assurance est que le risque assuré repose sur un aléa (la survenance ou non du risque garanti). Or, depuis le 11 mars dernier il n'y a plus d'aléas sur les conséquences de l'épidémie actuelle. La communication ci-après d'Europ Assistance vous détaille cela.

Me tenant à votre entière disposition,

Bien cordialement
JF Bellet

Depuis le mois de janvier 2020, l'épidémie liée au coronavirus perturbe chaque jour davantage la vie quotidienne des populations mondiales. La propagation inéluctable du virus à l'échelle de la planète conduit les gouvernements mondiaux à édicter des interdictions de déplacement ou à multiplier les appels à leur limitation.

Un nouveau degré a été franchi le mercredi 11 mars 2020, avec la déclaration, par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qualifiant désormais l'épidémie de coronavirus comme une pandémie.

Cette décision, et les mesures prises en conséquence par de plus en plus de pays, modifie de manière significative la portée des garanties annulation voyage souscrites par vos clients auprès d'EUROP ASSISTANCE depuis le 11 mars.

Telle est la raison pour laquelle nous vous invitons à prendre, sans délai, toutes les dispositions nécessaires, afin d'informer en toute transparence vos clients sur la réalité de l'étendue de leurs droits au titre de la garantie annulation voyage couverte par EUROP ASSISTANCE, et ce dans les termes suivants :

Compte tenu de la parfaite connaissance que vos clients ont, depuis le 11 mars 2020, et avec eux toute la population mondiale, de la Pandémie déclarée, EUROP ASSISTANCE est contrainte de considérer que pour les souscriptions ou adhésions aux garanties annulation faites à compter du jour de la déclaration de l'OMS, aucun motif d'annulation lié au coronavirus ne pourra donner lieu à la mise en œuvre de la garantie annulation voyage à leur profit.

De même, EUROP ASSISTANCE considère que pour toute souscription ou adhésion aux garanties annulation voyage postérieures à l'adoption de mesures étatiques d'interdiction ou de restriction d'accès, aucun aléa n'existe quant au risque d'annulation d'un voyage à destination d'un pays ayant interdit, ou restreint la libre circulation des personnes, et plus encore en cas d'interdiction d'entrée de territoire de ressortissants français et européens.

Dans les conditions ci-dessus décrites, il est établi, de manière certaine, que plus aucun aléa n'existe quant à la survenance d'un risque d'annulation voyage lié au coronavirus.